



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

piétons

Question écrite n° 8544

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le revêtement routier précédant certains passages piétons en Angleterre. En effet, si les piétons ne doivent traverser la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger immédiat, en tenant notamment compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules, les conducteurs sont tenus de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée. Il arrive néanmoins, malgré ces consignes, que des glissements de véhicules emportent les piétons. Aussi, il souhaiterait savoir les intentions du Gouvernement quant à la mise en place de telles bandes de revêtement qui pourraient diminuer les risques d'impact dans les derniers mètres.

Texte de la réponse

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière précise qu'il est nécessaire de marquer par une signalisation horizontale, et éventuellement verticale, les passages prévus à l'intention des piétons pour la traversée des chaussées, en vertu de l'article R. 412-37 du code de la route. Le passage pour piétons, tel qu'il est prévu dans la réglementation, est délimité par un marquage au sol décrit de manière très précise, et constitue un signal bien perçu par l'utilisateur. Pour que les passages pour piétons soient abordés par les automobilistes à une vitesse compatible avec la sécurité des piétons et qu'ils soient mieux respectés, il faut avant tout qu'ils soient crédibles, donc bien implantés et utilisés. Il importe également qu'ils soient mis en oeuvre sur des chaussées présentant des qualités d'adhérence conformes aux exigences réglementaires minimales en la matière. Dans ce contexte, les gestionnaires de voiries gardent toujours la possibilité d'améliorer la qualité du revêtement routier précédant certains passages pour piétons, dans le but d'augmenter l'adhérence et ainsi de raccourcir les distances d'arrêt des véhicules en freinage, notamment par temps humide. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation existante dans ce domaine et il convient plutôt de sensibiliser les gestionnaires de voirie sur l'importance qui s'attache à une correcte réalisation des passages pour piétons et de leurs abords.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8544

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4896

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3506